

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 117 (1991)
Heft: 15-16

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

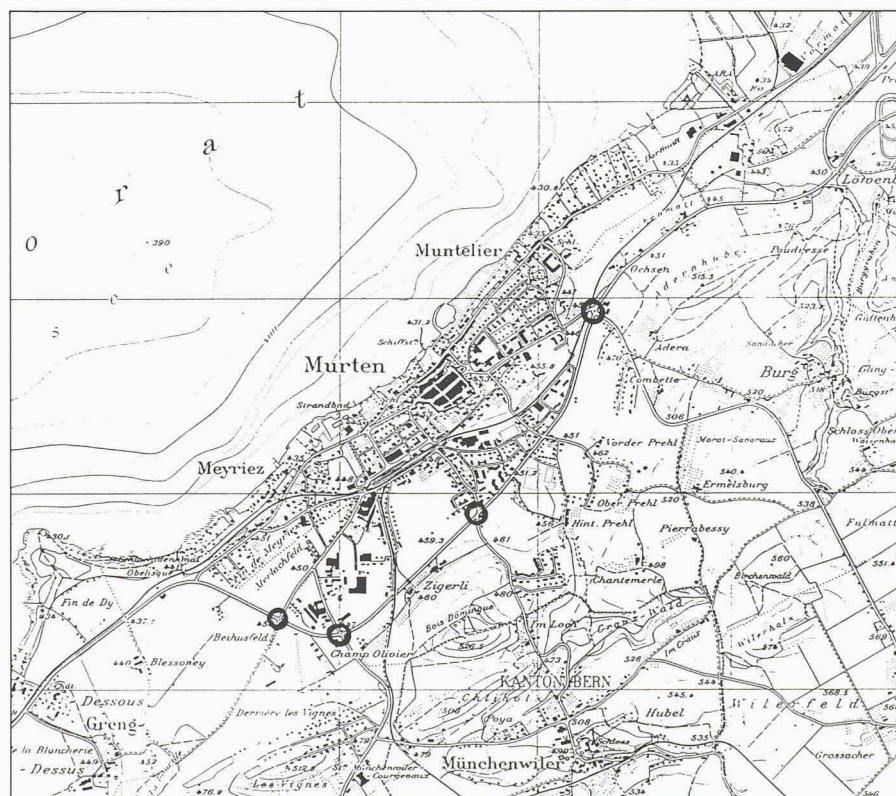
Actualité

L'incitation de préférence à l'interdiction

Nouveau panneau d'information sur le contournement de Morat

Tronçon de la route principale de plaine T1, le contournement de Morat fait partie des axes routiers suisses les plus chargés en trafic commercial lourd. Cette situation engendre, pour les bordiers, des nuisances qui ne pourront être notablement réduites qu'avec la mise en service, prévue pour 1996, du tronçon Morat-Estavayer-le-Lac de la RN1.

Outre sa mission principale, qui est d'offrir aux usagers de la route un réseau sûr et adapté à l'évolution croissante de la motorisation, le Département des ponts et chaussées, en tant qu'instance cantonale, doit assumer des tâches nouvelles – dont l'importance va grandissant – pour la protection des zones sensibles des agglomérations urbaines et de leurs abords



Plan de situation du secteur de Morat concerné.

(Reproduit avec l'autorisation de l'Office fédéral de la topographie du 12 juillet 1991.)



Le nouveau panneau d'information.

immédiats contre les inconvénients et impacts négatifs provoqués par la circulation routière. La route de contournement de Morat est précisément l'une de ces « zones sensibles ».

En attendant la mise en service de l'autoroute, une expertise du Département des ponts et chaussées réalisée en collaboration avec un bureau spécialisé démontre qu'un abaissement à 60 km/h de la vitesse – autorisée actuellement à 80 km/h – permettrait de réduire sensiblement les immixtions sonores et gazeuses.

Afin de modérer la vitesse du trafic, d'augmenter la sécurité et de rendre plus fluide la circulation sur le contournement de Morat, la Direction des travaux publics prévoit, en accord avec la commune de Morat, de modifier en giratoires les carrefours existants de l'Ochsen, de Champ-Olivier (actuellement réglés par feux) et de Wilerweg. De plus, entre les carrefours de Champ-Olivier et de l'Obélisque, un nouveau carrefour giratoire sera construit pour desservir notamment les chantiers de la future RN1.

En attendant ces mesures, qui seront réalisées dans le courant des années 1991 et 1992, et pour protéger au plus vite les bordiers des nuisances du trafic, des panneaux incitant les automobilistes à ralentir à 60 km/h ont été posés en novembre de l'année dernière. Ces panneaux « d'information et de sensibilisation », indiquant le motif de la vitesse recommandée, seront ensuite placés également dans d'autres points critiques du réseau routier fribourgeois.

Des mesures de vitesse ont été faites avant la mise en place des panneaux, d'autres sont en cours depuis. Soulignons que la vitesse n'est pas limitée pour le moment entre les carrefours, et qu'elle reste théoriquement fixée à 80 km/h. Après la construction des giratoires et autres modérations du trafic, une troisième série de mesures seront effectuées, afin de déterminer s'il sera finalement nécessaire de mettre en place une limitation de vitesse au moyen des panneaux de prescription « vitesse maximale » (OSR 2.30).

Le Département fribourgeois des ponts et chaussées serait heureux de connaître les réactions des usagers sur la perception et la qualité de graphisme des nouveaux panneaux mis en place, de couleur dominante verte. Les remarques et suggestions à ce sujet seront adressées à l'ingénieur cantonal, M. O. Michaud, Département des ponts et chaussées, rue des Chanoines 118, 1700 Fribourg.